

**DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISATION
D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN PLEIN AIR**

- Type de manifestation :
- Lieu de manifestation :
- Date et Heure :
- Heure fin de la manifestation :
- Nombre de personnes susceptibles d'être rassemblées au même endroit, au même moment :

ORGANISATEUR

- Raison sociale :
- Nom / Prénom de la/du responsable :
- Adresse :
- Tél :
- Mail :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES STRUCTURES PROVISOIRES (barnums, chapiteaux, etc.)

- Type de structure :
- Surface de structure :
- Nombre de structures installées :
- N° extrait de registre :
- S'agit-il d'un matériel : en propriété en location/prêt
- Si location : Nom du loueur / Autres :

ASSURANCE

- L'organisateur a-t-il souscrit une assurance pour cette manifestation : oui non
- Référence Police Assurance :

ELECTRICITE

- Le dispositif d'éclairage permanent du terrain de sport sera-t-il sollicité ? oui non
- Le dispositif d'éclairage temporaire (intérieur du barnum) est-il prévu ? oui* non

*Si oui, l'installation et le fonctionnement devront être assurés par une personne titulaire d'une habilitation électrique placée sous l'autorité de l'organisateur.

GAZ ET FEUX VIFS

- Y a-t-il une utilisation de gaz ou feux vifs (barbecue) prévue ? oui* non

*Si oui, se référer aux consignes de sécurité (cf. ci-dessous)

MOYENS D'EXTINCTION

- Précisez la nature des extincteurs :
se référer aux consignes de sécurité (cf. ci-dessous)

CONSIGNES DE SECURITÉ

L'organisateur est responsable de la sécurité du site et de l'organisation des secours en cas de nécessité. A ce titre, il appliquera, sans réserve, les consignes ci-après :

- Implantation de la structure : l'implantation de la structure devra être réalisée dans un endroit ne risquant pas d'endommager, par suite d'enfoncement de pieux, piquets ou autres dispositifs nécessaires au montage des installations, les réseaux enterrés (gaz, électricité, eau...) situés dans la zone de la structure.
- Evacuation du chapiteau : **annulation de la manifestation : elle interviendra obligatoirement si le vent normal dépasse les 100km/h (selon les données météo).**
- Passage sécurité : un passage libre de 1,80m à l'extérieur sur au moins la moitié du pourtour de la structure doit être aménagé. Une voie d'accès pompier doit être réservée. Les passages libres doivent être éclairés en cas d'exploitation nocturne et ne pas comporter de stationnement de véhicules.
- Utilisation appareils de cuisson : gaz/ feux vifs / braises (barbecue) : leur implantation doit être obligatoirement réalisée en dehors de l'espace intérieur accueillant du public et l'/les appareil/s positionné/s sous le vent dominant.
- Electricité : le fonctionnement relève de la responsabilité de l'organisateur.
- Moyen d'extinction : un extincteur à eau diffusée devra être à disposition des organisateurs. Il sera positionné de préférence à proximité des appareils de cuisson.
- Quiétude du voisinage : conformément au règlement intérieur d'utilisation des espaces communaux, l'organisateur s'engage à respecter la quiétude du voisinage.

L'organisateur certifie la sincérité de ces renseignements, certifie avoir pris connaissance des consignes y figurant et s'engage à les appliquer.

Transmis en mairie, le

Signature de l'organisateur :

DECISION ADMINISTRATIVE

- Mme Pascale ANDRÉ, maire de Lanrivoaré, après analyse du dossier de demande d'autorisation d'organisation de la manifestation intitulée :
 - Autorise
 - Autorise sous réserves *
 - N'autorise pas le déroulement de cette manifestation
- * Précisez les réserves :

Le

Mme Pascale ANDRÉ